ANGLAIS

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2014

Barème du dernier entrant, par académie



Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

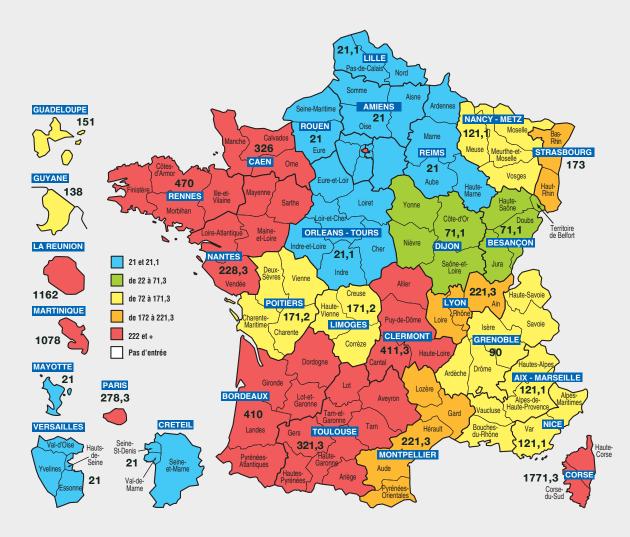
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

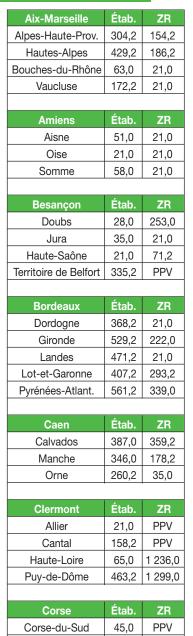


Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

ANGLAIS

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2014

Barème du dernier muté, par département



78.2

Haute-Corse

PPV: Pas de Poste Vacant

PPV

Créteil	Étab.	ZR		
Seine-et-Marne	21,0	PPV		
Seine-Saint-Denis	21,0	1 754,0		
Val-de-Marne	38,0	PPV		
Dijon	Étab.	ZR		
Côte-d'Or	150,0	98,0		
Nièvre	35,0	21,0		
Saône-et-Loire	278,0	71,0		
Yonne	101,0	21,0		
Grenoble	Étab.	ZR		
Ardèche	248,2	171,2		
Drôme	309,0	144,0		
Isère	135,0	90,0		
Savoie	221,2	171,2		
Haute-Savoie	51,0	21,0		
Guadeloupe	Étab.	ZR		
	21,0	21,0		
	•	•		
Guyane	Étab.	ZR		
	27,0	PPV		
Lille	Étab.	ZR		
Nord	21,0	21,0		
Pas-de-Calais	21,0	21,0		
Limoges	Étab.	ZR		
Elliloges				
Corrèze	186,2	28,0		
Corrèze	186,2	28,0		
Corrèze Creuse	186,2 203,0 271,0	28,0 111,2 PPV		
Corrèze Creuse	186,2 203,0	28,0 111,2		
Corrèze Creuse Haute-Vienne	186,2 203,0 271,0	28,0 111,2 PPV		
Corrèze Creuse Haute-Vienne	186,2 203,0 271,0 Étab.	28,0 111,2 PPV ZR		
Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain	186,2 203,0 271,0 Étab. 28,0	28,0 111,2 PPV ZR 21,0		
Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire	186,2 203,0 271,0 Étab. 28,0 190,0	28,0 111,2 PPV ZR 21,0 85,2 190,2		
Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire	186,2 203,0 271,0 Étab. 28,0 190,0 220,2	28,0 111,2 PPV ZR 21,0 85,2		
Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire Rhône	186,2 203,0 271,0 Étab. 28,0 190,0 220,2	28,0 111,2 PPV ZR 21,0 85,2 190,2		
Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire Rhône Martinique	186,2 203,0 271,0 Étab. 28,0 190,0 220,2 Étab. 28,0	28,0 111,2 PPV ZR 21,0 85,2 190,2 ZR PPV		
Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire Rhône	186,2 203,0 271,0 Étab. 28,0 190,0 220,2	28,0 111,2 PPV ZR 21,0 85,2 190,2		

Montpellier	Étab.	ZR		
Aude	171,2	PPV		
Gard	388,2	175,0		
Hérault	86,0	353,0		
Lozère	165,0	PPV		
PyrOrientales	303,2	242,2		
	- 1			
Nancy-Metz	Étab.	ZR		
Meurthe-et-Moselle	48,3	PPV		
Meuse	121,3	21,0		
Moselle	138,3	21,0		
Vosges	121,3	21,0		
Nantes	Étab.	ZR		
Loire-Atlantique	503,2	78,2		
Maine-et-Loire	1 069,0	129,2		
Mayenne	289,2	28,0		
Sarthe	382,0	145,0		
Vendée	389,2	28,0		
Nice	Étab.	ZR		
Alpes-Maritimes	210,0	202,0		
Var	158,0	21,0		
13				
Orléans-Tours	Étab.	ZR		
Orléans-Tours Cher				
Cher	272,2	21,0		
Cher Eure-et-Loir	272,2 21,0	21,0 21,0		
Cher Eure-et-Loir Indre	272,2 21,0 108,0	21,0 21,0 28,0		
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire	272,2 21,0 108,0 230,0	21,0 21,0 28,0 111,2		
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher	272,2 21,0 108,0 230,0 211,2	21,0 21,0 28,0 111,2 21,0		
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire	272,2 21,0 108,0 230,0	21,0 21,0 28,0 111,2		
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	272,2 21,0 108,0 230,0 211,2 28,0	21,0 21,0 28,0 111,2 21,0 21,0		
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher	272,2 21,0 108,0 230,0 211,2 28,0	21,0 21,0 28,0 111,2 21,0 21,0		
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	272,2 21,0 108,0 230,0 211,2 28,0	21,0 21,0 28,0 111,2 21,0 21,0		
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret Paris	272,2 21,0 108,0 230,0 211,2 28,0 Étab. 35,0	21,0 21,0 28,0 111,2 21,0 21,0 ZR 21,0		
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret Paris Poitiers	272,2 21,0 108,0 230,0 211,2 28,0 Étab. 35,0	21,0 21,0 28,0 111,2 21,0 21,0 ZR 21,0		
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret Paris Poitiers Charente	272,2 21,0 108,0 230,0 211,2 28,0 Étab. 35,0	21,0 21,0 28,0 111,2 21,0 21,0 ZR 21,0 ZR 255,0		
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret Paris Poitiers Charente Charente-Maritime	272,2 21,0 108,0 230,0 211,2 28,0 Étab. 35,0 Étab. 246,2 303,0	21,0 21,0 28,0 111,2 21,0 21,0 ZR 21,0 ZR 255,0 242,0		
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret Paris Poitiers Charente	272,2 21,0 108,0 230,0 211,2 28,0 Étab. 35,0	21,0 21,0 28,0 111,2 21,0 21,0 ZR 21,0 ZR 255,0		

	4. .	
Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	21,0
Aube	370,0	488,2
Marne	278,2	48,0
Haute-Marne	21,0	35,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	365,2	38,0
Finistère	328,2	62,0
Ille-et-Vilaine	369,2	130,2
Morbihan	598,2	38,0
Réunion	Étab.	ZR
	128,0	21,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	41,0	21,0
Seine-Maritime	71,0	21,0
	-	
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	278,0	188,0
Haut-Rhin	51,0	230,0
		-
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	128,2	PPV
Aveyron	226,0	PPV
Haute-Garonne	473,2	331,2
Gers	228,2	86,0
Lot	280,0	221,2
Hautes-Pyrénées	319,2	52,0
Tarn	298,2	238,2
Tarn-et-Garonne	445,0	371,2
	, ,	
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	35,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	88,0	45,0
Val-d'Oise	21,0	21,0
	,0	, 0



Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES

ATTENTION: ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.